



Non-respect par l'employeur de son obligation de formation et d'adaptation

Fiche pratique publié le **04/07/2017**, vu **799 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Les salariés sont titulaires d'un droit à l'adaptation aux évolutions de leur emploi. Il s'agit non seulement de veiller à l'adaptation aux évolutions de l'entreprise, mais aussi plus largement de s'assurer d'une adaptation aux évolutions du marché du travail.

Le non-respect d'une telle obligation de formation et d'adaptation cause au salarié un préjudice qui peut être réparé par l'octroi de dommages et intérêts.

En l'espèce, un salarié titulaire d'un BTS n'avait suivi que deux formations en huit ans de service. Ces deux formations n'étaient d'ailleurs pas en rapport avec le poste du salarié – agent de production – mais avaient trait pour l'une à la sécurité incendie et pour l'autre à l'hygiène et à la qualité.

La Cour de cassation a considéré que, au cas présent, l'employeur avait bel et bien manqué à son obligation de formation et d'adaptation (*Cass. Soc.*, 5 octobre 2016, n°[15-13594](#)).

[La formation à la sécurité des nouveaux salariés](#)

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**

- [Embaucher un salarié : précautions à prendre](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?](#)
- [Travail dissimulé : dans quels cas ?](#)
- [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)
- [Quels documents l'employeur doit-il afficher ?](#)
- [Qu'est-ce que le titre emploi-service entreprises \(TESE\) ?](#)
- [Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?](#)
- [Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?](#)